



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

anr®
agence nationale
de la recherche

INRAE
a science pour la vie, l'humain, la terre



PROGRAMME
DE RECHERCHE
BIOPRODUCTIONS

SECOND APPEL À MANIFESTATION D'INTERET **Axe de recherche : Sciences Humaines et Sociales**

Programme et Équipement Prioritaire de Recherche Bioproductions (B-BEST)

« Biomasses, biotechnologies et technologies durables pour la chimie et les carburants »

DATE DE REMISE DES LETTRES D'INTENTION (non obligatoire) : 12/11/2024 à 12h00 (heure de Paris).

DATE DE REMISE DES PROJETS COMPLETS : 17/01/2025 à 12h00 (heure de Paris).

Adresse de consultation : <https://www.pepr-bioproductions.fr/aap-ami/appel-a-manifestation-d-interet>

Cet AMI est lancé et conduit par INRAE sur fonds ANR.

Résumé

Le PEPR B-BEST, est la composante recherche de la stratégie nationale d'accélération « Produits biosourcés, biotechnologies industrielles – Carburants durables ». L'entièreté de ce programme est dédiée aux efforts de recherche bas TRL (TRL 1 à 4) dans ces domaines. Face à la nécessité de sortir des énergies fossiles et de tendre vers une société plus durable et responsable, les innovations recherchées visent à développer une base industrielle française compétitive dans les domaines des produits biosourcés et des carburants durables.

Co-piloté par INRAE et IFPEN, qui ont associé avec eux des organismes de recherche et des établissements universitaires partenaires aux compétences complémentaires, B-BEST a aussi l'ambition d'assurer un positionnement scientifique de la France au meilleur niveau international sur les thématiques stratégiques abordées.

Cinq axes prioritaires ont été définis : (i) Caractériser la structure chimique et physique de la biomasse ; (ii) Comprendre et contrôler les systèmes biologiques ; (iii) Définir et développer de nouveaux schémas de transformation de la biomasse; (iv) Développer des méthodologies et outils transversaux y compris digitaux ; (v) **Comprendre les processus de transition vers la bioéconomie et leur gouvernance**. Le PEPR a sélectionné pour son démarrage 11 projets ciblés qui impliquent plus de 20 partenaires (ONR, universités et écoles).

B-BEST doit renforcer également les dialogues interdisciplinaires, multi-milieux et multi-acteurs, grâce à différents mécanismes :

- 2 appels à projets très largement ouverts à la communauté scientifique, relatif aux quatre premiers axes thématiques du PEPR, qui viendront compléter ou apporter de nouvelles approches sur les thématiques prioritaires du PEPR
- **2 appels à manifestation d'intérêt dans l'axe 5 du programme, objet de ce document, permettant de mieux identifier et aider à structurer une communauté française de recherche dans le domaine des sciences humaines et sociales appliquées aux thématiques d'intérêt du PEPR**
- la création d'une plateforme d'outils qui seront mis à la disposition d'une large communauté scientifique pour accélérer les travaux de recherche
- des journées d'échanges, des séminaires, des ateliers de travail à l'échelle nationale et européenne

Cet appel à manifestation d'intérêt a un budget total de 1M€. Nous estimons donc qu'il serait possible de financer 3 ou 4 projets.

Mots-clés

Bioéconomie, ressources renouvelables, disponibilité des ressources, durabilité des activités humaines, impacts environnementaux et sociaux, économie circulaire, transformations socio-économiques systémiques, sciences humaines et sociales, nature, écologie intégrale, systèmes vivants, décarbonation, écosystèmes naturels, éthique, représentations sociales, produits biosourcés, chimie durable, biotechnologies, valorisation des bio-ressources et biodéchets, solutions biosourcées, biomasse, biocatalyseurs

Abstract

PEPR B-BEST is the research component of the national acceleration strategy 'Bio-based products, industrial biotechnologies - sustainable fuels'. The entire program is dedicated to low TRL research efforts (TRL 1 to 4) in these fields. Faced with the need to move away from fossil fuels and towards a more sustainable and responsible society, the innovations sought are aimed at developing a competitive French industrial base in the fields of bio-based products and sustainable fuels.

It is co-piloted by INRAE and IFPEN, who have joined forces with partner research organizations and universities with complementary skills. B-BEST also aims to ensure France's scientific positioning at the highest international level on the strategic themes addressed.

Five priority areas have been defined: (i) Characterizing the chemical and physical structure of biomass; (ii) Understanding and controlling biological systems; (iii) Defining and developing new biomass transformation schemes; (iv) Developing cross-disciplinary methodologies and tools, including digital ones; (v) Understanding transition processes towards the bioeconomy and their governance. For its launch, PEPR has selected 11 targeted projects involving over 20 partners (National Research Institutes, universities and schools).

B-BEST is also intended to strengthen interdisciplinary, multi-milieu and multi-stakeholder dialogues, through various mechanisms:

- 2 calls for projects, widely open to the scientific community in PEPR's four first thematic axes, which will complement or bring new approaches to the priority themes and projects of the PEPR
- **2 calls for expression of interest in axis (v), subject of this document, to help identify and structure a French research community in the field of human and social sciences applied to PEPR themes of interest**
- the creation of a platform of tools that will be made available to a broad scientific community to accelerate research work
- exchange days, seminars and workshops on a national and European scale.

This call for expression of interest has a total budget of €1M. We therefore estimate that it would be possible to finance 3 to 4 projects.

Mots-clés

Bioeconomy, renewable resources, availability of resources, sustainability of human activities, environmental and social impacts, circular economy, systemic socio-economic transformations, human and social sciences, nature, integral ecology, living systems, decarbonation, natural ecosystems, ethics, social representations, biobased products, sustainable chemistry, biotechnologies, valorization of bio-resources and bio-waste, biobased solutions, biomass, biocatalysts

Dates importantes

Les éléments du dossier de soumission doivent être déposés sous forme électronique impérativement avant le :

**DATE DE REMISE DES LETTRES D'INTENTION (facultatif)
12 novembre 2024 À 12H (HEURE DE PARIS)**

Aux adresses e-mail suivantes (avec accusé de réception) :

michael.odonohue@inrae.fr et melanie.van-den-broeck@inrae.fr

**POTENTIEL ATELIER DE TRAVAIL SUR LES PROJETS EN
COURS DE PRÉPARATION (facultatif)**

21 novembre 2024, 10h-12h

Organisé en présentiel ou à distance sur demande des coordinateur.rices de projets si cela s'avère nécessaire.

Les éléments du dossier de soumission doivent être déposés sous forme électronique, y compris les documents signés par le/la responsable légal.e de chacun des partenaires, impérativement avant le :

**DATE DE DÉPÔT POUR LES PROJETS COMPLETS
17 janvier 2025 À 12H (HEURE DE PARIS)**

Aux adresses e-mail suivantes (avec accusé de réception) :

michael.odonohue@inrae.fr et melanie.van-den-broeck@inrae.fr

Contacts INRAE

Responsable d'axe de recherche : Michael O'Donohue

Manageuse de Programme : Mélanie Van den Broeck

Il est nécessaire de lire attentivement l'ensemble du présent document.

Pour toute question : michael.odonohue@inrae.fr et/ou melanie.van-den-broeck@inrae.fr

Sommaire

Résumé	2
Mots-clés	2
Abstract	3
Mots-clés	3
Dates importantes	4
Contacts INRAE	4
1. Introduction	7
2. Thématiques de recherche - Analyser et comprendre la transition vers la bioéconomie	8
2.1 Priorités de recherche	8
2.2 Budget de l'appel à manifestation d'intérêt	8
3. Informations générales	9
3.1 Caractéristiques des projets attendus	9
3.2 Rôle des pilotes du PEPR et rôle de l'ANR	9
3.3 Partenaires	10
4. Examen des projets proposés	10
4.1 Procédure de sélection	10
4.2 Procédure en phase 1.....	11
4.3 Procédure en phase 2.....	11
4.4 Critères d'évaluation	12
5. Dispositions générales pour le financement	13
5.1 Financement	13
5.2 Accords de consortium ou lettre d'engagement (le cas échéant).....	13
5.3 Science ouverte	14
5.4 Aide d'État.....	14

Modalités de soumission.....	15
6.1 Contenu du dossier de soumission du projet (phase 2)	15
6.2 Procédure de soumission.....	15
6.3 Conseils pour la soumission.....	15

1. Introduction

Le monde est confronté à d'énormes défis, le plus urgent étant la durabilité des activités humaines et leur impact sur l'environnement, en particulier le réchauffement climatique causé par les émissions de gaz à effet de serre d'origine fossile. Le niveau de vie, la disponibilité des ressources naturelles et le développement économique sont remis en question dans la plupart des pays du monde. La stratégie du PEPR B-BEST vise à concentrer la recherche et l'innovation sur les défis clés liés à la conversion de la biomasse en produits pour une transition durable vers la bioéconomie et l'économie circulaire. Cela inclut une meilleure compréhension de la biomasse et un meilleur contrôle des systèmes biologiques qui sous-tendent les processus de conversion avancés. Les domaines clés comprennent également le développement d'itinéraires de conversion, en utilisant à la fois la chimie et la biotechnologie pour construire des processus efficaces. La stratégie est complétée par la mise au point des différents outils nécessaires pour soutenir la recherche dans ce domaine, y compris les technologies numériques.

La réalisation du potentiel de la biotechnologie industrielle en tant que moteur de la bioéconomie repose sur des transformations socio-économiques systémiques majeures. En effet, la transition vers la bioéconomie ne se limite pas à la mise au point de nouveaux produits biosourcés, puisqu'elle implique le développement de nouvelles chaînes de valeur, de nouveaux processus et normes de fabrication, de nouvelles structures organisationnelles et la formation de nouveaux marchés.

La réalisation de la bioéconomie circulaire (c'est-à-dire le remplacement à grande échelle des produits d'origine fossile par des produits d'origine biologique et l'insertion de ces derniers dans un modèle vertueux de production-consommation qui maintient les matériaux dans la technosphère le plus longtemps possible) n'est pas triviale, et il n'existe pas non plus de voie toute tracée pour y parvenir. De nombreux défis doivent être relevés, car une bioéconomie circulaire réussie et durable remplacera un système de production existant (principalement pétrochimique) en utilisant des technologies émergentes qui n'ont pas encore été entièrement testées. En outre, comme les biotechnologies exploitent des systèmes vivants, elles sont soumises à des questions d'éthique et de gouvernance qui conduisent inévitablement à un débat public, voire à une controverse.

L'approche actuelle de la décarbonation de l'industrie s'exprime par une attention nouvelle portée par les États, les entreprises et les diverses populations quant à la notion même de *nature*. Ce concept en effet interroge profondément la question de la responsabilité de l'homme au sein d'un environnement dont il hérite, qu'il cherche à appréhender afin d'en tirer le meilleur parti. Cette question prométhéenne est examinée à nouveaux frais dans un contexte où l'impact des industries se mesure concrètement par des événements climatiques à l'échelle planétaire. La nature, encore perçue dans une grande partie du XX^{ème} siècle comme une ressource infinie de biens qu'il appartient à la science de comprendre et d'exploiter, se voit désormais considérée comme en grande détresse. Ce changement de paradigme est, du reste, clairement exprimé dans la Recommandation révisée de l'UNESCO (2017) sur la responsabilité sociale des scientifiques.

L'innovation se traduit donc également selon un aspect épistémologique et éthique. Il s'agit en effet de prendre en compte cette articulation en permettant aux scientifiques de penser par eux-mêmes l'impact de leurs recherches sur la relation que nos contemporains entretiennent avec le concept de nature, tout particulièrement au temps de la convergence NBIC et de l'écologie intégrale.

Il serait pertinent de mettre en place les conditions d'une réflexion pluridisciplinaire. Il convient en effet que les acteurs du projet puissent bénéficier tout au long du processus de recherche d'un regard académique porté par les Sciences Humaines et Sociales. Ces regards croisés permettront de bien articuler les outils et méthodes des biotechnologies avec des disciplines permettant aux divers acteurs du projet de saisir le plus précisément possible les enjeux liés aux questions sociétales et éthiques liés au développement des biotechnologies. Ces outils et méthodes peuvent en effet impacter non seulement les propriétés des écosystèmes naturels mais aussi, dans un tout autre registre, les représentations sociales au cœur même des questionnements éthiques contemporains.

A cette fin, il serait ainsi appréciable d'associer au projet des ressources en Sciences Humaines et Sociales susceptibles d'analyser la question de la responsabilité sociale des scientifiques, des industriels et des politiques dans un contexte où de nombreux concepts méritent d'être appréhendés à nouveaux frais. La question de l'artificialisation croissante des fonctionnalités du vivant mérite à cet égard une attention toute particulière car révèle de profondes représentations sociales (rationnelles ou irrationnelles) qu'il convient d'identifier et de prendre en compte.

Il s'agira d'examiner en quoi les éléments concrets contenus dans le programme peuvent interroger scientifiquement, philosophiquement ou socialement des paradigmes comme nature/artifice ou machine/vivant par exemple.

2. Thématiques de recherche - Analyser et comprendre la transition vers la bioéconomie

2.1 Priorités de recherche

La bioéconomie est à la fois un concept de durabilité environnementale et sociale, et une famille de solutions technologiques. Elle nécessite aussi de nouvelles organisations économiques et sociales, locales et nationales, et probablement la modification de l'intervention des pouvoirs publics.

En tant que concept, la bioéconomie est ancrée dans la reconnaissance des limites planétaires en termes de ressources. Ainsi, la bioéconomie vise un développement économique et social basé sur l'utilisation de matières premières d'origine biologique issues principalement de la photosynthèse, à l'exclusion des ressources fossiles. Sa mise en œuvre nécessite de nouvelles technologies, en rupture avec les technologies actuelles, afin d'établir de nouveaux itinéraires techniques agricoles, forestiers et industriels adaptés aux ressources renouvelables. Parmi les technologies facilitatrices de la bioéconomie, on identifie en priorité les biotechnologies et la chimie verte. Dans de nombreux pays des politiques publiques soutiennent déjà des initiatives relevant de la bioéconomie en tant que stratégie porteuse, d'une part, d'une nouvelle ère de croissance économique et, d'autre part, d'améliorations de l'environnement obtenus grâce notamment à des technologies propres, moins émettrices de pollutions et de gaz à effet de serre (GES).

Pour que le concept de la bioéconomie devienne central dans l'organisation de la société, il est urgent d'approfondir et élargir notre compréhension du système social et économique qui porte la bioéconomie en apportant de nombreuses précisions relatives à sa nature, à son potentiel, de sa gouvernance et des modalités de sa mise en œuvre touchant notamment l'organisation des acteurs et des échanges économiques et les politiques publiques propices au développement de la circularité. Plus précisément, dans un contexte où l'utilisation de la biomasse et les biotechnologies modifient notre rapport à l'environnement, la nécessité de comprendre leur impact sur la société devient primordiale. Cet appel à manifestation d'intérêt a donc pour ambition d'identifier des projets portants sur la bioéconomie. En particulier, il cible des projets explorant :

- la dimension humaine, sociale et philosophique de la bioéconomie dans le but d'accroître les connaissances relatives aux représentations sociales et aux valeurs qu'elle incorpore, ainsi qu'aux configurations organisationnelles et aux dynamiques d'innovations associées à son développement, et ce à différentes échelles et dans différents contextes. Des projets pourraient explorer aussi les parties prenantes, les débats politiques et les mobilisations sociales qui renforcent ou fragilisent la légitimité sociale de la bioéconomie, ainsi que celles des technologies associées et qui interrogent sur la mesure dans laquelle elles seront utilisées ;
- les différentes dimensions économiques, politiques, environnementales et réglementaires de la bioéconomie, en portant un regard particulier aux stratégies favorisant la co-production de bénéfices environnementaux et sociaux, notamment au niveau territorial. La dimension technique pourra également être abordée, notamment sous l'angle de la légitimité des technologies avancées comme réponses aux besoins et attentes de la société.

Les projets attendus peuvent aborder par exemple, sans toutefois s'y limiter :

- Les dynamiques socio-économiques liées à l'exploitation responsable de la biomasse
- Les perceptions publiques et les attitudes envers les biotechnologies et la bioéconomie
- Les enjeux éthiques entourant l'utilisation des ressources naturelles pour des objectifs économiques
- Les modèles de gouvernance favorisant une transition vers une bioéconomie durable
- L'impact des innovations biotechnologiques sur l'environnement, les industries et les populations locales

Les projets visant la création de synergies avec les projets techniques en lien avec les autres thématiques du programme B-BEST seront bienvenus. De même, les projets interdisciplinaires sont encouragés, mais les projets proposés par une seule équipe de recherche sont parfaitement éligibles.

2.2 Budget de l'appel à manifestation d'intérêt

Budget : 1 M€, avec des projets attendus entre environ 100k€ et 250k€.

3. Informations générales

3.1 Caractéristiques des projets attendus

A travers le présent appel à manifestation d'intérêt, le PEPR B-BEST cherche à inciter à l'interdisciplinarité et contribuer à structurer le paysage de la recherche publique française. Il est encouragé dans la mesure du possible que les projets soumis regroupent différentes disciplines et/ou plusieurs équipes de recherche contribuant à l'acquisition et la maîtrise de nouvelles connaissances et à la structuration des domaines de recherche des différentes thématiques qui seront abordées. **Cela n'est cependant pas obligatoire et ne constitue pas un critère de sélection.**

Cet appel à manifestation d'intérêt vise à soutenir des projets novateurs dans le domaine, d'une durée de 2 à 3 ans, avec des financements allant de 100k€ à 250k€.

Les projets devront comporter une part d'animation de la communauté scientifique, au-delà de celle directement engagée dans chaque projet, par exemple à travers l'organisation de séminaires et conférences ouvert.es.

Des projets s'intégrant dans un consortium plus large, ou présentant une dimension internationale, peuvent être proposés. Les partenaires internationaux ne sont pas éligibles à l'aide dans le cadre du PEPR, ils devront démontrer leur implication via leur apport au projet.

3.2 Rôle des pilotes du PEPR et rôle de l'ANR

Le PEPR B-BEST est co-piloté par les instituts INRAE et IFPEN. Les directeur.rices, Monique Axelos (INRAE) et Abdelhakim Koudil (IFPEN) et la manageuse Mélanie Van den Broeck (INRAE) travaillent en lien étroit avec le comité inter-institutionnel composé de scientifiques, chacun.e nommé.e par les directions des instituts de recherche français travaillant sur les thématiques de B-BEST (CNRS, INSA, CEA, Universités, Écoles). Ils/elles travaillent également avec les animateurs de thématique de recherche dont Michael O'Donohue, responsable de l'axe de recherche relatif aux sciences humaines et sociales (axe concerné par cet appel à manifestation d'intérêt).

Ensemble, l'animateur d'axe et la manageuse du programme forment l'équipe responsable de la thématique. En collaboration avec les directeur.rices, cette équipe est en charge de la préparation du texte décrivant les objectifs, le périmètre scientifique et les thèmes de l'appel à manifestation d'intérêt. Elle assure la cohérence et la complémentarité de cet appel et des projets proposés pour financement avec les objectifs du PEPR, d'une part, et avec l'ensemble de la stratégie nationale d'accélération de produits biosourcés, d'autre part.

INRAE, via l'équipe décrite ci-dessus, assure l'organisation de la mise en œuvre de l'appel manifestation d'intérêt. L'évaluation des projets est réalisée par un comité d'évaluation composé d'au moins deux expert.es internationaux.ales et d'un.e expert.e issu.e de la communauté nationale et indépendante des pilotes et du comité de programme.

Au cours de la première phase (remise des lettres d'intention), l'équipe responsable de l'AMI proposera aux porteurs de projets une opportunité d'assister à une session d'échange ou à un atelier de co-construction des projets, si cela s'avère nécessaire. Cet atelier sera l'occasion privilégiée pour échanger avec les autres porteurs de projets et l'équipe B-BEST, l'objectif étant de préciser/améliorer les projets proposés et, si nécessaire de constituer des équipes projets.

Dans un second temps, le comité d'évaluation à dimension internationale évaluera les projets complets déposés, il intégrera plusieurs disciplines nécessaires à l'évaluation de projets. Sur la base de cette évaluation, la Direction du PEPR B-BEST procédera au choix final des projets lauréats.

Chacun des projets lauréats fait l'objet d'un contrat entre INRAE et l'établissement coordinateur du projet, précisant les obligations réciproques de chacune des parties.

En concertation avec l'ANR, la coordination de la stratégie d'accélération, les directeur.rices du PEPR et le comité de programme assureront le suivi des projets lauréats lors de revues annuelles avec les porteur-se-s de projet. Il s'agira de faciliter l'interaction entre les différents projets soutenus par le PEPR B-BEST, de discuter des avancées scientifiques et de dissémination, mais également d'évoquer les points relatifs aux ressources humaines et aux équipements, ainsi que les difficultés rencontrées.

3.3 Partenaires

Une ambition du PEPR B-BEST est de contribuer à la structuration de la communauté scientifique française sur les thématiques prioritaires. Les bénéficiaires des aides sont des établissements français d'enseignement supérieur et/ou de recherche ou des groupements de ces établissements.

Les établissements privés contribuant aux missions de service public de l'enseignement supérieur et de la recherche, relevant de l'article L.732-1 du Code de l'Éducation, pourront être financés après analyse et validation de la direction du programme.

Les entreprises et équipes étrangères pourront avoir le statut d'Établissement partenaire dans les projets mais ne bénéficieront pas de financement au titre de cette participation.

Pour chaque projet financé, l'aide est versée par INRAE à l'Établissement coordinateur du projet selon l'échéancier prévu dans le contrat, sur la durée du projet.

4. Examen des projets proposés

4.1 Procédure de sélection

Certains projets attendus s'inscriront dans une démarche interdisciplinaire, regroupant des communautés qui n'ont pas nécessairement encore l'habitude de travailler ensemble ; ainsi, l'élaboration de ces projets pourrait requérir que ces communautés se rencontrent pour se connaître, échanger et bâtir les projets. Dans ce contexte, la procédure de dépôt des projets se déroulera en 2 phases :

- La première phase, **non obligatoire**, consistera à envoyer une lettre d'intention, décrivant succinctement le projet envisagé et identifier si nécessaire des manques et des besoins de compétences complémentaires dont le projet pourrait bénéficier. Si le consortium/l'équipe juge ne pas couvrir l'ensemble des expertises nécessaires à son ambition, il peut le signaler lors de cette phase et demander à être accompagné pour la recherche des équipes apportant les expertises manquantes. Le responsable d'axe et la direction du programme organiseront ensuite si nécessaire un atelier d'échanges rassemblant l'équipe ou les consortia ayant manifesté leur intérêt afin de favoriser le dialogue entre les chercheurs pour leur permettre de faire émerger des projets structurés et interdisciplinaires répondant aux enjeux et objectifs du PEPR B-BEST ; cela peut également permettre aux autres équipes qui ne seraient pas en recherche de compétences complémentaires de mieux structurer leur projet. **Cette phase n'est pas obligatoire pour pouvoir répondre à la seconde phase et elle n'est pas une étape d'évaluation**, mais de concertation avec les porteurs de projets pour échanger sur l'adéquation des lettres d'intention déposées avec les priorités du PEPR.
- Dans une deuxième phase, les projets complets seront soumis par le porteur, puis évalués par un comité international constitué d'au moins deux experts internationaux et d'un.e expert.e issu.e de la communauté nationale et indépendante des pilotes et du comité de programme B-BEST.

4.2 Procédure en phase 1

4.2.1 Format des lettres d'intention

Les lettres d'intention, de 5 pages maximum hors en-tête, résumé et description de l'équipe/du consortium, doivent être envoyées par mail.

Les lettres d'intention, lors de cette première phase devront décrire :

- les objectifs scientifiques et principaux axes de recherche,
- l'adéquation avec l'appel à manifestation d'intérêt,
- la qualité et la composition de l'équipe ou du consortium,
- le plan d'action, les méthodes utilisées, le budget approximatif envisagé
- les forces et les faiblesses du projet,
- les potentielles compétences manquantes recherchées et le besoin de participer au séminaire d'échanges en vue de consolider le montage de leur projet.

4.2.2 Critères de recevabilité des lettres d'intention

- La lettre d'intention doit être envoyée complète en anglais ou en français aux adresses email indiquées.
- La lettre d'intention doit impérativement suivre le modèle disponible sur le site internet de l'appel et être envoyée au format PDF non protégé.
- Le montant de l'aide demandée doit être conforme au montant défini pour cet axe.
- Un.e même responsable de projet ne peut déposer qu'une seule lettre d'intention. Un.e participant.e à un projet ne peut pas recevoir de soutien financier pour le même travail sur deux projets différents.

4.3 Procédure en phase 2

4.3.1 Format des projets complets

Les projets complets, de 20 pages maximum, doivent être rédigés en **anglais** (un jury international assurera l'évaluation des projets) en respectant le format fourni sur le site du PEPR B-BEST puis transmis aux adresses mail indiquées.

Les projets complets devront décrire :

- L'état de l'art et les opportunités que représentent le projet pour le PEPR B-BEST
- Le projet scientifique avec ses étapes-clés, la méthodologie de recherche et les livrables,
- La composition et la pertinence de l'équipe ou du consortium proposé,
- Une proposition détaillée du budget du projet, de l'aide demandée en accord avec le règlement financier du PEPR et la durée souhaitée du projet.

4.3.2 Critères de recevabilité des projets complets

Les critères de recevabilité des projets complets déposés lors de la 2^{ème} phase sont précisés ci-dessous :

IMPORTANT

Les dossiers ne satisfaisant pas aux critères de recevabilité ne seront pas soumis au comité d'évaluation et ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un financement.

- 1) Le dossier de soumission et le document administratif et financier signé par chaque établissement partenaire doit être déposé complet aux adresses mail indiquées page 3 avant la date et l'heure de clôture de l'appel.
- 2) Le document scientifique du projet doit impérativement suivre le modèle disponible sur le site internet de l'appel à manifestation d'intérêt et être transmis au format PDF non protégé.
- 3) Le projet aura une **durée comprise entre 2 et 3 ans**.
- 4) Le montant de l'aide demandée doit être conforme au montant défini pour cet axe.
- 5) Un.e même responsable de projet ne pourra être porteur.euse que d'un seul projet.
- 6) L'établissement coordinateur doit être un établissement français d'enseignement supérieur et de recherche.
- 7) Le coordinateur se porte garant du respect des règles d'éthique, de la réglementation en vigueur ainsi que celle relevant de la science ouverte.

- 8) Sont exclus également les projets qui causeraient un préjudice important du point de vue de l'environnement (application du principe DNSH – Do No Significant Harm ou « absence de préjudice important ») au sens de l'article 17 du règlement européen sur la taxonomie.

Les projets recevables seront évalués par un comité d'évaluation indépendant à dimension internationale. Ce comité pourra recourir, le cas échéant, à des expertises externes et pourra procéder à une audition des porteurs des projets.

À l'issue de ses travaux, le comité d'évaluation remettra à la direction scientifique du PEPR B-BEST un rapport comprenant :

- 1) les notes attribuées aux projets évalués selon les critères indiqués au § 4.4,
- 2) la liste des projets que le comité recommande pour financement en raison de leur qualité, évaluée sur la base des critères indiqués au § 4.4,
- 3) la liste des projets que le comité propose de ne pas financer en raison d'une qualité qu'il juge insuffisante sur au moins l'un des critères indiqués au § 4.4

Chaque projet évalué fera l'objet d'un argumentaire justifiant de sa position sur l'une des deux listes. Le comité pourra formuler un avis sur le montant des financements demandés.

La direction du PEPR effectuent la sélection finale des projets lauréats. Chaque projet fait l'objet d'un contrat entre INRAE et l'établissement coordinateur du projet, détaillant les obligations réciproques des parties.

Les membres du comité d'évaluation s'engagent à respecter les règles de déontologie et d'intégrité scientifique établies par l'ANR. La charte de déontologie de l'ANR est disponible sur son site internet. INRAE s'assure du strict respect des règles de confidentialité, de l'absence de liens d'intérêt entre les membres du comité ou expert.es externes et les porteurs et partenaires des projets, ainsi que de l'absence de conflits d'intérêts pour les membres du comité et expert.es externes. En cas de manquement dûment constaté, INRAE se réserve le droit de prendre toute mesure qu'elle juge nécessaire pour y remédier.

4.4 Critères d'évaluation

Les expert.es externes et les membres du comité d'évaluation sont appelé.es à examiner les propositions de projet selon les critères d'évaluation ci-dessous regroupés en trois grandes catégories.

1) Excellence et ambition scientifique :

- Clarté des objectifs et des hypothèses de recherche ;
- Caractère novateur, ambition, originalité, rupture méthodologique ou conceptuelle du projet par rapport à l'état de l'art ;
- Pertinence de la méthodologie.

2) Qualité du consortium ou de l'équipe, moyens mobilisés et gouvernance :

- Compétence, expertise et implication du/de la responsable du projet : capacité à coordonner des équipes/consortia pluridisciplinaires et ambitieux.ses, parcours académique, reconnaissance nationale et/ou internationale (les profils juniors peuvent se présenter)
- Qualité et complémentarité de l'équipe scientifique/du consortium au regard des objectifs du projet ;
- Adéquation entre les moyens humains et financiers mobilisés (y compris ceux demandés dans le cadre du projet) par rapport aux objectifs visés ;
- Pertinence du calendrier ;
- Pertinence et efficacité de la gouvernance du projet (pilotage, organisation, animation, etc.).

3) Impact et retombées du projet :

- Capacité du projet à répondre aux enjeux de recherche et innovation du PEPR B-BEST ;
- Impacts économiques et sociétaux, contribution au développement de solutions en réponse aux enjeux des domaines prioritaires de la Stratégie Nationale liée au PEPR ;
- Stratégie de diffusion (*in itinere* et *ex post*) et de valorisation des résultats, adhésion aux principes FAIR, Open Science et promotion de la culture scientifique.

5. Dispositions générales pour le financement

5.1 Financement

Les appels financés au titre du PEPR présentent un caractère exceptionnel et se distinguent du financement récurrent des établissements universitaires ou de recherche.

Les financements alloués représentent des moyens supplémentaires destinés à des actions nouvelles. Ils pourront permettre le lancement de projets de recherche innovants.

Les dépenses éligibles sont précisées dans le règlement financier relatif aux modalités d'attribution des aides de l'action PEPR. Le soutien financier sera apporté sous la forme d'une dotation, dont le décaissement est effectué par INRAE pour l'établissement coordinateur du projet, selon l'échéancier prévu dans le contrat sur la durée du projet.

5.2 Accords de consortium ou lettre d'engagement (le cas échéant)

Un accord de consortium, qui peut être constitué d'un ensemble d'accords entre l'établissement coordinateur et chacun des établissements partenaires individuellement (si un consortium est créé), précisant les droits et obligations de chaque Établissement partenaire, au regard de la réalisation du projet, devra être fourni par l'Établissement coordinateur dans un délai maximum de 12 mois à compter de la date de signature du contrat attributif d'aide. En cas d'accords multiples, l'Établissement coordinateur se porte garant dans ce cas de la cohérence (absence de clauses contradictoires) de cet ensemble d'accords.

L'ensemble des Établissements partenaires qui affectent des moyens au Projet sont signataires de cet/ces accords même s'ils ne bénéficient pas d'une quote-part de l'aide.

Cet accord précise notamment selon la typologie des projets financés :

- les modalités de valorisation des résultats obtenus au terme des recherches ;
- la répartition des tâches, des moyens humains et financiers et des livrables ;
- le régime de publication / diffusion des résultats ;
- la gouvernance, en précisant notamment le nom du/de la responsable du projet pour l'établissement coordinateur;
- le cas échéant, la valorisation des outils et/ou produits pédagogiques numériques réalisés.

L'Établissement coordinateur envoie directement une copie de cet accord, ainsi que celles de ses éventuels avenants, à INRAE.

Cet accord permettra d'évaluer l'absence d'une aide indirecte octroyée aux Entreprises par l'intermédiaire des établissements d'enseignement supérieur et/ou de recherche.

L'absence de ce document pourra conduire à la cessation du financement du projet et à l'application des dispositions prévues à l'article 6.6 du Règlement Financier (suspension et reversement de l'aide).

L'élaboration d'un accord de consortium n'est pas nécessaire s'il existe déjà un contrat-cadre contenant les dispositions ci-dessus liant les Établissements partenaires. Une copie de ce contrat-cadre ou une attestation devra être transmise avant la signature du contrat attributif d'aide. À l'expiration dudit contrat, si celui-ci n'est pas reconduit, l'accord de consortium sera alors requis.

5.3 Science ouverte

Dans le cadre de la contribution de l'ANR à la promotion et à la mise en œuvre de la science ouverte, et en lien avec le Plan national pour la science ouverte au niveau français (PNSO) et le Plan S au niveau international, les bénéficiaires de la subvention France 2030 s'engagent à garantir le libre accès immédiat aux publications scientifiques évaluées par les pairs et à adopter, pour les données de recherche, une démarche dite FAIR (Facile à trouver, Accessible, Interopérable, Réutilisable) conforme au principe « aussi ouvert que possible, aussi fermé que nécessaire ». Ainsi, toutes les publications scientifiques issues de projets financés dans le cadre des PEPR, seront rendues disponibles en libre accès sous la licence Creative Commons CC-BY ou équivalente, en utilisant l'une des trois voies suivantes :

- publication dans une revue nativement en libre accès ;
- publication dans une revue par abonnement faisant partie d'un accord dit transformant ou journal transformatif¹ ;
- publication dans une revue à abonnement. La version éditeur ou le manuscrit accepté pour publication sera déposé dans l'archive ouverte HAL par les auteur.rice.s sous une licence CC- BY en mettant en œuvre la Stratégie de non-cession des droits (SNCD), selon les modalités indiquées dans les conditions particulières de la décision ou contrat de financement.

De plus, l'Établissement coordinateur s'engage à ce que le texte intégral de ces publications scientifiques (version acceptée pour publication ou version éditeur) soit déposé dans l'archive ouverte nationale HAL, au plus tard au moment de la publication, et à mentionner la référence du projet de recherche dont elles sont issues.

L'ANR encourage à déposer les pré-prints dans des plateformes ouvertes ou archives ouvertes et à privilégier des identifiants pérennes ou uniques (DOI ou HAL Id, par exemple). Par ailleurs, l'ANR recommande de privilégier la publication dans des revues ou ouvrages nativement en accès ouvert².

Enfin, l'Établissement coordinateur s'engage à fournir dans les 6 mois qui suivent le démarrage du projet, une première version du Plan de Gestion des Données (PGD) selon les modalités indiquées dans le contrat.

5.4 Aide d'État

Les aides versées dans le cadre du présent appel à projets sont soumises à l'encadrement européen, c'est-à-dire à l'encadrement des Aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation n°2022/C 414/01 du 28 octobre 2022 ou toute communication ultérieure venant s'y substituer. Il s'agit du dispositif d'aide allouée sur la base régime cadre exempté de notification n° SA.58995 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 2014/651 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014, tel que modifié par le Règlement (UE) 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023.

¹ Définition d'accord dit [transformant](https://www.coalition-s.org/faq-theme/publication-fees-costs-prices-business-models/) ou [journal transformatif](https://www.coalition-s.org/faq-theme/publication-fees-costs-prices-business-models/) : <https://www.coalition-s.org/faq-theme/publication-fees-costs-prices-business-models/>

² Le site DOAJ (<https://doaj.org/>) répertorie les revues scientifiques dont les articles sont évalués par les pairs et en libre accès. Le site DOAB (<https://www.doabooks.org/>) fait de même pour les monographies.

Modalités de soumission

6.1 Contenu du dossier de soumission du projet (phase 2)

Le dossier de soumission devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'évaluation scientifique et technique du projet. Il devra être déposé avant la clôture de l'appel, dont la date et l'heure sont indiquées page 3.

Important

Aucun élément complémentaire ne pourra être accepté après la clôture de l'appel à projets dont la date et l'heure sont indiquées page 3.

Les documents devront être envoyés aux adresses mail mentionnées page 3.

Le dossier de soumission complet est constitué de deux documents intégralement renseignés :

- 1) le « document scientifique », d'une longueur maximum de 20 pages, rédigé en anglais, comprenant une description du projet envisagé, selon le format fourni, avec en annexe la liste des publications scientifiques des trois dernières années des chercheur.se.s/équipes proposant le projet ;
- 2) le « document administratif et financier », qui comprend la description administrative et budgétaire du projet et les lettres d'engagement dans le cas des consortia ;

Les éléments du dossier de soumission (document administratif et financier au format Excel / modèles de document scientifique au format Word) seront transmis auparavant et disponibles sur la page dédiée à l'appel à manifestation d'intérêt.

6.2 Procédure de soumission

Les documents du dossier de soumission devront être transmis par le/la responsable du projet :

SOUS FORME ÉLECTRONIQUE impérativement :

- avant la date de clôture indiquée page 3 du présent appel à projets,
- Aux adresses mail indiquées selon les recommandations en 0.

Seule la version électronique des documents de soumission transmis avant et à la clôture de l'appel à projets est prise en compte pour l'évaluation.

UN ACCUSÉ DE RÉCEPTION, sous forme électronique, sera envoyé au responsable du projet lors du dépôt des documents.

NB : La signature des lettres d'engagement, intégrées dans le document administratif et financier permet de certifier que les partenaires du projet sont d'accord pour soumettre le projet conformément aux conditions décrites dans le document administratif et financier ainsi que dans le document scientifique et ses éventuelles annexes.

6.3 Conseils pour la soumission

Il est fortement conseillé :

- de ne pas attendre la date limite d'envoi des projets pour transmettre les documents demandés (attention : le respect de l'heure limite de soumission est impératif) ;
- de vérifier que les documents transmis sont complets et correspondent aux éléments attendus. Le dossier de soumission et le dépôt des documents signés ne pourront être validés par le responsable du projet que si l'ensemble des documents a été transmis ;
- de consulter régulièrement le site internet dédié au programme, à l'adresse indiquée page 1, qui comporte des informations actualisées concernant son déroulement ;
- de contacter, si besoin, les correspondants par courrier électronique, aux adresses mentionnées page **Erreur ! Signet non défini.** du présent document.



Contacts

Les renseignements concernant le processus administratif (constitution du dossier, démarches en ligne, taux d'aide) pourront être obtenus auprès d'INRAE par courriel :

michael.odonohue@inrae.fr et/ou melanie.van-den-broeck@inrae.fr

